

Conditions générales de locations et de prestations

Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les réservations et la location de matériel, ainsi que les prestations et services associés auprès de la société RÉSEAU LOCAL.

Elles sont réputées lues, acceptées, applicables et opposables au client, qui s'engage à les respecter en cas de validation d'un devis.

L'ensemble des tarifs annoncés sont hors taxes et hors assurance. L'acceptation du devis vaut réservation et acceptation des présentes conditions générales ainsi que des conditions financières d'acompte, de paiement et de caution cités dans le dit devis.

Les caractéristiques des produits présentés proviennent de données constructrices. Elles sont données à titre indicatif et ne sauraient engager la responsabilité de la société RÉSEAU LOCAL.

Les présentes conditions générales de location et de prestations sont valables à compter du 16 Janvier 2023.

1. RÉSERVATIONS

1-1 Toute réservation implique l'adhésion sans restriction ni réserve à nos conditions générales de location et de prestation quelles que soient les clauses figurant au sein des bons de commande des clients.

1-2 Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un écrit, courrier, mail, de la part du client, accompagné de l'acompte prévu, au moins 72 heures à l'avance et ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles. Si l'acompte n'a pas été joint à la commande, il est irrévocablement considéré comme dû.

1-3 La société RÉSEAU LOCAL se réserve la possibilité, en cas de nécessité, de remplacer certains équipements prévus, par d'autres, de qualité au moins équivalente.

1-4 Dans le cadre d'une annulation de réservation par le client, quelle qu'en soit la cause, 50% du montant de la location seront payés à RÉSEAU LOCAL à titre de dédommagement forfaitaire. Dans le cadre d'une annulation de réservation dans les 48 heures qui précèdent le premier jour de location, 100% du montant de la location seront payés à RÉSEAU LOCAL à titre de dédommagement forfaitaire.

1-5 La société RÉSEAU LOCAL est libérée de ses obligations et se réserve le droit d'annuler toute commande ou réservation pour tous cas fortuits ou en cas de force majeure tels que : incendie, intempéries, grèves, émeutes, urgences sanitaires...

1-6 Le client devra signaler lors de sa réservation si le matériel doit sortir du territoire national.

2. PROPRIÉTÉ

Le matériel est la propriété de RÉSEAU LOCAL, à ce titre il est insaisissable par les tiers et le client n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

3. DURÉE DE LA LOCATION

3-1 Le bon de livraison obligatoirement délivré à chaque sortie de matériel indique la date et l'heure du retrait ainsi que la date présumée du retour.

3-2 Seul le retour physique du matériel en nos locaux détermine la durée de location, décomptée en journées de 24h00, dimanche et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

4. RETRAIT DU MATÉRIEL

4-1 Le client réceptionne le matériel loué en nos locaux du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 & de 14h00 à 18h00.

4-2 Le retrait du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie (à la discrétion de RÉSEAU LOCAL) accompagné de la totalité du règlement de la location ou d'un bon de commande pour les sociétés ayant un compte ouvert dans nos registres et du bon de réservation fourni à la validation du devis.

4-3 Le client qui le désire est convié à assister à l'essai du matériel mis en œuvre systématiquement avant chaque départ. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement même si le client n'a pas assisté au test.

5. RESTITUTION DU MATÉRIEL

5-1 Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date et à l'heure figurant sur le contrat de location.

5-2 Toutes prolongations de location devront être signalées 24h00 avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après l'accord de RÉSEAU LOCAL et devra dans tous les cas être confirmée par un nouveau bon de commande.

En cas de prolongation, les principes de facturation appliqués à la commande ne seront pas forcément maintenus.

5-3 Toutes restitutions non justifiées après la date prévue, entraînera la responsabilité du client pour les préjudices subis par la société RÉSEAU LOCAL et sa clientèle.

5-4 Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif "RÉSEAU LOCAL" en vigueur valeur neuve. Un délai supplémentaire de 48h00 est admis pour la restitution de petits matériels et accessoires manquants au retour; passé ce délai, la facturation deviendra définitive. Les lampes restituées hors service seront facturées à 100% de leur valeur neuve.

6. LIVRAISON DU MATÉRIEL PAR NOS SOINS

Si le client souhaite se faire livrer le matériel, les frais de livraison, d'installation, et de reprise lui sont facturés en supplément par RÉSEAU LOCAL. Le transfert de la garde et de la responsabilité du matériel s'opère dès sa prise en charge par le client ou par un tiers mandaté.

7. INSTALLATION DU MATÉRIEL PAR NOS SOINS ET PRESTATIONS

7-1 Après installation par nos soins, le client qui le désire, assiste à une démonstration du matériel mise en place. Le client reconnaît avoir les compétences techniques ou les moyens humains nécessaires pour utiliser et entretenir le matériel conformément à leur destination normale. Après essai concluant, le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement.

7-2 La responsabilité de RÉSEAU LOCAL ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise manipulation par le client ou un tiers.

7-3 Les frais de remise en état résultant des dommages causés par le client, des tiers, ou des personnes participant à sa manifestation, aux matériels installés par la société RÉSEAU LOCAL sera placée sous la responsabilité du Client.

7-4 Pendant toute la Prestation et notamment jusqu'à l'enlèvement du matériel par RÉSEAU LOCAL à la fin de la manifestation du Client, ce dernier reste responsable de tout vol, total ou partiel, dégradation, perte ou dommage subis par le matériel y compris lampes, câbles et accessoires, et s'engage à rembourser à RÉSEAU LOCAL le coût des réparations au prix d'atelier et les rachats de matériels perdus ou irrécupérables sur la base du tarif "RÉSEAU LOCAL" au moment du remplacement.

7-5 La fourniture d'électricité selon le cahier des charges du devis est à la charge du client. Toute défaillance technique à ce niveau, entraînant ou non des dégâts aux matériels installés par la société RÉSEAU LOCAL sera placée sous la responsabilité du client.

7-6 Le client reconnaît que la Prestation de RÉSEAU LOCAL peut être interdépendante d'autres prestataires ou intervenants (décorateurs, menuisier, électriciens, architectes, etc...). RÉSEAU LOCAL décline toute responsabilité en cas de retard d'exécution de la Prestation ayant pour origine la défaillance ou le retard d'un tiers, quelle que soit la nature de l'intervention de ce dernier. En conséquence, le Client reconnaît que si des retards d'exécution de la Prestation surviennent, RÉSEAU LOCAL se devra impérativement de respecter notamment la législation sur le temps de travail et les temps de récupérations de ses salariés, le Client devant assumer le surcoût des moyens mis en œuvre sur simple justificatif de RÉSEAU LOCAL.

7-7 En cas d'incident perturbant le déroulement technique de la manifestation incombant à la société RÉSEAU LOCAL, la responsabilité de celle-ci est, dans tous les cas, limitée au montant de la prestation.

7-8 Aucune réclamation ne sera reçue postérieurement au jour de la manifestation.

8. TARIFS

Les prix indiqués dans ce tarif sont des prix journaliers. Pour les locations de plus d'une journée, il s'applique un coefficient en fonction de la durée de location. Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la validation du devis, RÉSEAU LOCAL se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis. Le taux de T. V. A. appliqué est de 20 %.

9. CONDITIONS DE RÈGLEMENT

9-1 Un acompte de 30% minimum du montant TTC sera versé à la commande et le solde le jour de la livraison.

9-2 RÉSEAU LOCAL, sous réserve de l'accord de son service financier, pourra procéder à des ouvertures de compte pour ses clients.

9-3 Conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, des pénalités de retard sont dues à défaut de règlement le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture, sans que cette clause n'exclue des dommages et intérêts complémentaires.

Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est égal au taux de refinancement de la banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points, soit 12,50% depuis 2023.

9-4 Le non-respect par le client de l'une quelconque de ces obligations aura pour conséquence:

- l'exigibilité de toute somme restant due et à devoir (réservation, location, etc...), sans prendre en compte le mode et le terme de paiement initialement prévu.
- le paiement, à titre de clause pénale, en sus d'une indemnité, pour frais de recouvrement de 15% sur le montant des sommes exigibles, dont le montant forfaitaire minimum est de 40€, sous réserve de tous autres dus.
- l'autorisation pour RÉSEAU LOCAL de surseoir à de nouvelles livraisons

10. RESPONSABILITÉS

10-1 Le client en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge en nos locaux, ou lors de la livraison, et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

10-2 Le client doit se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des émetteurs H.F. audio et vidéo, talkie-walkie, radio, téléphone, wifi, etc.

10-3 L'indemnisation du matériel sinistré s'effectue sur la valeur de remplacement à neuf au jour du sinistre, sans application de dépréciation ni remise commerciale suivant le prix de vente public, ou sur la base des frais de remise en état au coût du jour.

10-4 Le client doit utiliser le matériel conformément à sa destination et l'utilisation normale de ce dernier.

10-5 La responsabilité de RÉSEAU LOCAL ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles, ou à une mauvaise installation.

11. ASSURANCES

11-1 Le client doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf.

11-2 L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte, détournement, escroquerie, disparition ou détérioration quelle qu'en soit la cause ou la nature.

11-3 Le client fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tout dommage causé par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

11-4 RÉSEAU LOCAL propose une assurance qui ne garantit pas le vol et la tentative de vol. La couverture de cette assurance s'étend aux pays de l'Union Européenne et la Suisse.

En contrepartie, une participation financière de 6% du montant hors taxe de la location est à la charge du client.

La garantie s'applique aux sinistres tels que incendies, dégâts des eaux, dommages accidentels, à l'exclusion de :

- Dommages occasionnés par une installation électrique défectueuse ou non conforme ;
- Détournements, escroqueries, vols, tentative de vol, perte ou disparition ;
- Pertes ou dommages occasionnés par des faits de guerre étrangère ou civile ;
- Pertes ou dommages provenant directement ou indirectement de la mise sous séquestre, saisie ou destruction en vertu du règlement des douanes, destruction, confiscation ou réquisition par ordre des autorités civiles ou militaires ;
- Pertes ou dommages ou aggravation de dommages causés par :
 - des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ;
 - tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou par toute autre source de rayonnement ionisant qui engage la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire ;
 - toute source de rayonnement ionisant (en particulier tout radio-isotope) utilisée ou destinée à être utilisée hors d'une installation nucléaire ;
- Dommages d'ordre esthétique tels que rayures, égratignures, écailllements ;
- Dommages consécutifs aux cataclysmes naturels ;
- Pertes indirectes, notamment privation de jouissance, chômage, pertes de bénéfice, indemnités de retard, pertes de marché, ainsi que celles provenant d'erreurs dans la programmation ou les instructions données aux machines.
- Immobilisation douanière, de saisie et de réquisition.

11-5 Pour bénéficier de la prise en charge du sinistre par notre assurance, le client devra s'acquitter d'une franchise de 1450 Euros.

Le client doit déclarer tout sinistre dans les 48 heures par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à RÉSEAU LOCAL, sous peine de non-garantie.

Le client reste libre de contracter une police d'assurance de son choix pourvu qu'elle soit conforme aux conditions indiquées ci-dessus ; dans ce cas, le client devra obligatoirement fournir une attestation d'assurance à RÉSEAU LOCAL.

11-6

A - Retour d'un matériel en mauvais état : dommage accidentel sur machine.

Le client est responsable de l'utilisation du matériel loué et de tous les dommages subis par ce matériel jusqu'à ce que celui-ci soit examiné au retour par nos services. RÉSEAU LOCAL se réserve le droit d'établir un diagnostic de l'état des appareils, tant au niveau quantitatif que qualitatif dans un délai de 15 jours suivant le retour du matériel.

Dans le cas où serait détectée par notre service technique une avarie sur le matériel à son retour, voici la procédure appliquée sans limite de temps et dans tous les cas.

Si le client a choisi une police d'assurance de son choix, dans ce cas le montant des réparations lui sera immédiatement facturé sans limite de montant.

Dans tous les cas, si le matériel n'est pas réparable, le client s'engage à le rembourser à RÉSEAU LOCAL sur la base du tarif en vigueur valeur neuve fixé par RÉSEAU LOCAL.

B - Non-restitution d'un matériel dans les délais fixés au contrat de location.

RÉSEAU LOCAL ne propose pas d'assurance couvrant le matériel contre le vol ou autre raison ; c'est pourquoi le client a l'obligation et la responsabilité de prendre une assurance couvrant le risque de vol garantissant la valeur à neuf du matériel loué. Si le montant du vol dépasse la couverture de l'assurance souscrite par le client, la différence est à la charge de ce dernier. En cas de Vol, le client a l'obligation :

- d'effectuer une déclaration à RÉSEAU LOCAL dans les 48 heures par LR avec AR ; il devra formuler toutes les réserves nécessaires et porter plaintes auprès des autorités de police dans les 24h suivant le sinistre. Il devra fournir dans les meilleurs délais les originaux de ces plaintes à RÉSEAU LOCAL.

- de rembourser à RÉSEAU LOCAL dans les 5 jours suivant le sinistre ledit matériel sur la base du tarif en vigueur valeur neuve fixé par RÉSEAU LOCAL.

En cas de non-remboursement du matériel volé dans les 5 jours suivant le sinistre, la location de celui-ci continue toujours jusqu'au paiement intégral du matériel volé.

Le non-remboursement du matériel volé donne lieu automatiquement à un nouveau contrat de location. Celui-ci démarre à compter de la date de fin du précédent jusqu'au paiement intégral du matériel volé. Le tarif appliqué pour ce nouveau contrat sera aux mêmes conditions commerciales et le taux de remise sera identique au contrat précédent. Le dégressif sera applicable pour la durée du nouveau contrat de location.

12. CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut par le client d'exécuter l'une des quelconques conditions générales de location, la résiliation de la location sera encourue de plein droit, 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse et sans autre formalité judiciaire. Si le client refusait soit de payer soit de restituer le ou les matériels, les sommes versées en dépôt resteraient acquises à RÉSEAU LOCAL, sans préjudice de tous les dommages et intérêts qui pourraient être réclamés par ailleurs.

13. LITIGE

En cas de litige, le Tribunal de commerce de BOBIGNY (93) sera seul compétent.